

japonais et la nouvelle Commission de commerce équitable (*Fair Trade Commission* — FTC) jugeaient les cartels illicites *per se*.

### 5.3 La concurrence après l'occupation

Les entreprises japonaises étaient mécontentes de l'application sévère de la politique de concurrence américaine bien avant la fin du Proconsulat, en 1952. Les groupements industriels et les ministères ont fait valoir que le Japon, contrairement aux États-Unis, n'avait ni les ressources abondantes ni un vaste territoire pouvant favoriser l'épanouissement d'une concurrence individualiste à la manière des pionniers. À leur avis, les dispositions de la *Loi antimonopole* ne convenaient pas au Japon et représentaient une politique d'affaiblissement de l'industrie japonaise<sup>74</sup>.

#### 5.3.1 Le structuralisme à petite échelle : recul de la concurrence individualiste

La menace du communisme en Asie et les pressions exercées par les entreprises américaines à la recherche d'un nouveau marché ont incité le Proconsulat à assouplir son programme de déconcentration en autorisant les entreprises japonaises à s'unir et en facilitant le rapprochement des entreprises américaines et des entreprises japonaises au moyen des investissements et de la coopération technique<sup>75</sup>. Ce revirement n'a guère rendu le public japonais plus favorable à la politique de concurrence.

Tandis que les Américains briseurs de trusts tenaient des discours contradictoires, les Japonais, unis depuis des siècles par les règles de la création de trusts, unissaient leurs voix contre le démantèlement des trusts. Des représentants d'entreprises récemment démantelées se sont fait entendre dès le retrait de l'occupant américain. Bref, l'érosion du superstructuralisme s'est opérée de trois façons.

- **Abrogation ou modification.** Premièrement, les dispositions d'application de la règle *per se* frappant le plus sévèrement les structures ont été abrogées ou modifiées. Les dispositions de l'article 4 ont été atténuées de manière à n'interdire que les mesures ayant pour effet de réduire sensiblement le jeu de la concurrence. D'autres dispositions d'application de la règle *per se* ont été éliminées, par exemple celles de l'article 8 traitant des monopoles, tandis que d'autres encore ont été remplacées par

---

<sup>74</sup> Voir Chapman, William, *Inventing Japan: An Unconventional Account of the Postwar Years*, New York, Prentice Hall, 1991, p. 103.

<sup>75</sup> Sawada et Brown, « American-Japanese Antitrust Law », *Columbia Journal of Transnational Law*, vol. 2, 1963, p. 92.